

DE_2025_035

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le quinze juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Brigitte BOSQ BOUSQUET, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 09 juillet 2025

Étaient présents : Brigitte BOSQ BOUSQUET, Chantal GUEGUEN, Paul SALLES, Jean-Yves MERLET, Véronique COURRIAN, Sabine FAUCHEY, Frédéric BROUSSEAU, Cécile BAILLON, Romain NOYEZ

Pouvoirs : Elodie ROLLAND représentée par Brigitte BOSQ BOUSQUET

Étaient excusés : Alexandre PIERRARD, Daniel COURRIAN, Lucile FREVILLE, Grégory DUPA

Secrétaire de séance : Chantal GUEGUEN

Autorisation de dépôt de dossier de défrichement des terrains à vendre rue de la Croix

Madame la Présidente expose au conseil municipal.

La commune de Blaignan-Prignac a mis en vente 6 lots de terrain sur les parcelles de A 620 à A 626, possibilité de faire 2 lots supplémentaires, sur les parcelles de A 615 à A 619. Ces lots sont en zone constructible de notre carte communale.

Ces parcelles sont actuellement couvertes de végétation forestière et nécessitent un défrichement pour permettre leur mise en valeur et leur vente.

Le défrichement de ces parcelles est soumis à autorisation préalable conformément aux articles L 341-1 et suivants du Code Forestier, qui stipulent que tout défrichement doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'autorité administrative compétente.

Cette autorisation est soumise à une taxe que la commune devra s'acquitter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise monsieur le Maire ou ses adjoints à déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrées de A 615 à A 626.
- Mandate monsieur le Maire pour représenter la commune dans toutes les démarches administratives liées à cette demande d'autorisation
- La taxe sera prélevée sur le budget principal de la commune
- Les travaux de défrichement seront aux frais des acquéreurs des lots mis en vente

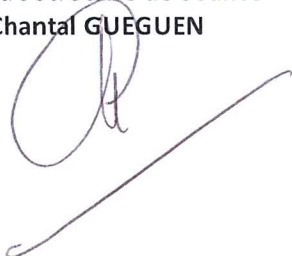
Ont voté 10

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

La Secrétaire de Séance
Chantal GUEGUEN



Le Président
Brigitte BOSQ BOUSQUET

